Aygues Ouvèze EN PROVENCE
Communauté de communes
CAMARET-SUR-AYGUES
LAGARDE-PARÉOL
PIOLENC
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES
SÉRIGNAN-DU-COMTAT
TRAVAILLAN
UCHAUX
VIOLÈS

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-04

Objet : convention d'assistance juridique pour les pré-contentieux et contentieux de la CCAOP

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre,

Vu la délibération n°2026-021 du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant qu'il ressort que pour faciliter les relations contractuelles entre l'avocat de la collectivité et la CCAOP, il convient de mettre en place une convention d'assistance globale,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'assistance juridique avec la SELARL GAA domiciliée 90 avenue Ledru Rollin à Paris 75011, pour une durée de 3 ans ou 399 heures d'honoraires et selon le tarif horaire de 150 € HT.

Article 2 : il est précisé que cette convention ne confère aucune exclusivité au cabinet GAA.

Fait à Camaret-sur-Aygues, le 06/10/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE